

Section Commune de Bettembourg

**Monsieur le bourgmestre,
Madame, Monsieur les échevins,**

Par la présente nous vous prions de bien vouloir porter à l'ordre de jour de la réunion du conseil communal du 09 juillet 2021 les questions suivantes :

Question 1 : Excès de vitesse

Les riverains de la route d'Esch à Fennange et à Huncherange sont confrontés à un nombre croissant d'excès de vitesse, malgré que cette dernière soit limitée à 50 km/h. Comment le collège échevinal veut-il remédier à cette situation afin d'augmenter la sécurité des citoyens concernés et d'éviter d'éventuels accidents graves dans le futur ?

Dans ce même contexte, est-ce que le collège échevinal peut fournir au conseil communal la raison pour laquelle les mesures de réduction de vitesse promises, n'ont pas encore été mises en place à l'entrée des agglomérations.

Question 2 : Visite chantiers

Est-ce que le collège échevinal peut fournir au conseil communal la raison pour laquelle, malgré le grand nombre de chantiers d'envergure en cours, il n'y a pas de visites organisées pour les membres du conseil communal ?

Question 3 : Plans de lotissement, de relotissement et de morcellement

En vertu de l'article 106 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les délibérations du conseil communal qui ne sont pas soumises à l'approbation du ministre portant sur des projets de lotissement, de relotissement et de morcellement pouvant être décidés par le conseil communal, doivent le cas échéant être publiées conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Est-ce que le collège échevinal peut informer le conseil communal si la procédure est systématiquement observée et quels ont récemment été les projets couverts par cette disposition ?

Question 4 : Délégué aux transports publics

Conformément la loi du 5 février 2021 sur les transports publics, les communes sont chargées de certaines missions en matière de transports publics, dont notamment, conformément à l'article 12, l'obligation pour le conseil communal de nommer pendant la durée de son mandat parmi ses membres un délégué aux transports publics.

Considérant l'importance stratégique de notre commune en matière de transports publics au niveau national, quand est-ce qu'une telle nomination figurera-t-elle à l'ordre du jour d'une séance du conseil communal ?

Veillez recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur les échevins, l'expression de nos sentiments distingués.

Les conseillers de la fraction LSAP
Roby Biwer, Guy Frantzen, Sylvie Jansa, Patrick Hutmacher, Marco Estanqueiro,
Michel Waringo